



Indemnités de Licenciement pour Inaptitude Professionnelle ou Privée

Une couverture pour préserver
la trésorerie de votre entreprise

Le saviez-vous ?

En France, plusieurs
dizaines de milliers
de salariés sont
déclarés inaptes
à leur poste de travail.



**AGRICA
PRÉVOYANCE**

Proches par nature, engagés à vos côtés

Anticipez les IMPACTS FINANCIERS d'un licenciement pour INAPTITUDE

L'inaptitude : un risque financier pour votre entreprise

Lorsqu'un de vos salariés est déclaré inapte par la médecine du travail suite à une maladie ou un accident, vous avez l'obligation de lui rechercher un reclassement sur un poste adapté. Si aucun poste ne peut être proposé, vous devez procéder à son licenciement pour inaptitude, qu'elle soit professionnelle ou privée.



Le versement d'indemnités : votre obligation légale

Le licenciement pour inaptitude entraîne une obligation financière immédiate pour l'entreprise : le versement d'une indemnité légale au salarié concerné. Cette charge peut représenter un poids significatif pour votre trésorerie.



Comment est calculé le montant des indemnités ?

L'indemnité de licenciement est calculée en fonction du salaire et de l'ancienneté du salarié. **Plus ils sont importants, plus le montant de l'indemnité sera élevé.**

- pour les 10 premières années : 1/4 de mois de salaire par année travaillée.
- à partir de la 11^e année : 1/3 de mois de salaire par année supplémentaire.

Modalités de calcul de l'indemnité de licenciement pour inaptitude

Exemple pour un salarié percevant 2 000 € brut mensuel (soit 24 000 € annuel brut)

5 ans d'ancienneté		30 ans d'ancienneté	
Origine privée	Origine professionnelle 	Origine privée	Origine professionnelle 
2 500 €	5 000 €	18 333 €	36 667 €

Le saviez-vous ?

- L'inaptitude est d'origine privée lorsqu'elle est due à une maladie ou un accident sans lien avec le travail. L'indemnité de licenciement est calculée selon les règles ci-dessus.
- L'inaptitude est d'origine professionnelle lorsqu'elle résulte d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle reconnue. **Le montant de l'indemnité est alors doublé !**

La solution AGRICA PRÉVOYANCE pour PRÉSERVER VOTRE TRÉSORERIE

Une solution modulable qui s'adapte à votre entreprise

Avec la garantie Indemnité de licenciement pour inaptitude professionnelle ou privée, vous bénéficiez d'une prise en charge **partielle ou totale** de l'indemnité de licenciement, limitant ainsi l'impact sur votre trésorerie. Personnalisez votre couverture selon votre structure et vos besoins !

Étape 1 : Choisissez votre couverture

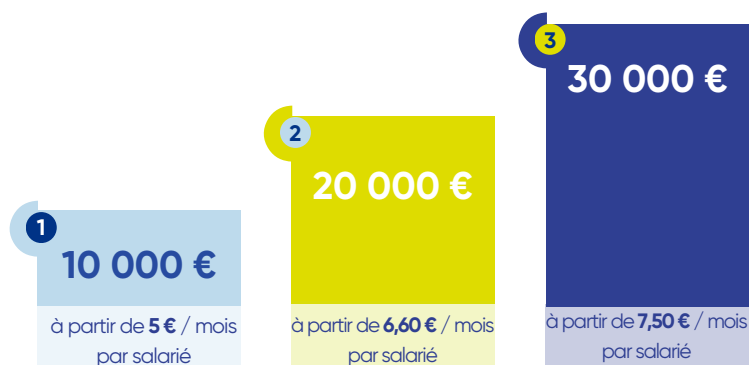
Indemnité de licenciement pour
inaptitude professionnelle

Vous percevez un remboursement total ou partiel des indemnités versées au salarié en cas d'inaptitude **d'origine professionnelle**.

Indemnité de licenciement pour
inaptitude professionnelle
+ **inaptitude privée**

Vous bénéficiez d'un remboursement total ou partiel **quelle que soit la nature de l'inaptitude du salarié** (professionnelle ou privée).

Étape 2 : Définissez votre niveau de garantie parmi les 3 plafonds suivants



Notre conseil

Si l'ancienneté de vos salariés est importante ou si les maladies professionnelles sont fréquentes dans votre secteur, un plafond élevé vous garantit une meilleure protection.

Exemple Pour une entreprise ayant souscrit une couverture **inaptitude professionnelle** et un plafond à **20 000 €**.
Le salarié déclaré inapte percevait un salaire mensuel brut de 2 000 € (soit 24 000 € brut annuel).

5 ans d'ancienneté		30 ans d'ancienneté	
Indemnité privée due 2 500 €	Indemnité professionnelle due 5 000 €	Indemnité privée due 18 333 €	Indemnité professionnelle due 36 667 €
Garantie non prise en charge	L'entreprise reçoit un remboursement TOTAL de 5 000 €	Garantie non prise en charge	L'entreprise reçoit un remboursement PARTIEL de 20 000 €



LES AVANTAGES

- une offre **FLEXIBLE** qui s'adapte à vos besoins,
- un **FONDS SOCIAL** pour vous accompagner et soutenir vos salariés en difficulté,
- un **AVANTAGE FISCAL** avec des cotisations déductibles de vos frais généraux,
- une affiliation des salariés **SANS QUESTIONNAIRE, NI EXAMEN MEDICAL**.

Vous relevez de la production agricole ou du paysage ?

Vous devez avoir souscrit un contrat de prévoyance auprès de CPCEA :

- incluant la garantie Incapacité Temporaire de travail,
- couvrant vos salariés non-cadres.

Qui est couvert par la garantie ?

L'ensemble de vos salariés répondant aux critères suivant sont obligatoirement couverts :

- non-cadres,
- affiliés à la garantie Incapacité Temporaire de travail,
- justifiant d'au moins 8 mois d'ancienneté dans l'entreprise.

Bon à savoir

Pour percevoir le remboursement des indemnités de licenciement, **votre salarié doit répondre à ces obligations au moment où survient la maladie ou l'accident.**

Réalisez un devis en ligne !

Grâce à notre simulateur en ligne, obtenez un devis personnalisé en quelques minutes. Choisissez l'option la plus adaptée à vos besoins et adhérez en ligne !

www.groupagricar.com/agrica-prevoyance/devisenligneilip



Vous souhaitez en savoir + ?

Trouvez une agence près de chez vous
sur notre site www.groupagricar.com

